

Décision n° 03-429
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 25 mars 2003
autorisant l'Université de Nantes
à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu la demande présentée par l'Université de Nantes, reçue le 17 décembre 2002 et son complément reçu le 18 mars 2003 ;

Après en avoir délibéré le 25 mars 2003 ;

Décide :

Article 1 - L'Université de Nantes est autorisée à établir et à exploiter un réseau indépendant de télécommunications à usage partagé, conformément à la description technique figurant dans la demande susvisée. Cet usage partagé est réservé aux besoins du groupe fermé d'utilisateurs constitué de l'Université de Nantes et des établissements dont la liste figure en annexe jointe pour leur activité directement liée à l'enseignement supérieur et la recherche. L'utilisation du réseau par les étudiants est limitée aux besoins liés à l'enseignement supérieur et la recherche.

Article 2 - Ce réseau sera établi avec des connexions à un réseau ouvert au public. Conformément aux dispositions de l'article D. 99-1 susvisé, la connexion à un réseau ouvert au public ne doit pas permettre l'échange de communications entre des personnes autres que celles auxquelles l'usage du réseau est réservé.

Article 3 - La présente autorisation est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers.

Article 4 - La délivrance de la présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations notamment d'occupation du domaine public ou de propriétés tierces nécessaires à l'établissement du réseau.

Article 5 - La présente autorisation est délivrée pour une durée de dix ans.

Article 6 - Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au titulaire et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 2003

Le Président

Paul Champsaur

Titulaire de l'autorisation : Université de Nantes

Autres utilisateurs :

- Institut de Formation des Maîtres (IUFM)
- Rectorat de l'Académie de Nantes
- Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- Ecole Centrale de Nantes
- Institut de la Recherche en Construction Navale
- Institut catholique des Arts et Métiers
- Ecole Nationale d'Ingénieurs des Techniques des Industries Agricoles et Alimentaires
- Institut National de Recherche Agronomique
- Ecole des Mines de Nantes
- Ecole Supérieure du Bois
- Ecole Nationale Vétérinaire
- Ecole d'Architecture de Nantes
- Ecole de la Marine Marchande
- Ecole des Beaux-Arts
- Conservatoire National des Arts et Métiers
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
- Audencia Nantes – Ecole de Management